MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maîtrise d'ouvrage : **CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL**
26 rue du 139ème Régiment d'Infanterie,
15000 Aurillac

MARCHE DE TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTURATION
D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

POUR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL

ANTENNE DE RIOM ES MONTAGNES (15400)

Date et heure limites de réception des offres

Le 27 NOVEMBRE 2027 à 12h00

Marché de travaux à procédure adaptée

Règlement de la Consultation

Pièce commune à tous les lots

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 5

1.1 - OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION 5
MODE DE PASSATION 5
1.2 – DECOMPOSITION EN LOTS 5

ARTICLE 2: LES INTERVENANTS CF PAGE 3 DU PRESENT DOCUMENT 6

2.1 - CONTROLE TECHNIQUE 6
2.2 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 6
2.3 – MAITRE D'ŒUVRE 6

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7

3.1 – DOSSIER DE CONSULTATION 7
3.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 7
3.3 – OPTION/VARIANTES IMPOSEES OU A L'INITIATIVE DU CANDIDAT 8
3.4 – DUREE – DELAIS 8
3.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 8

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES 8

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES 10

5-1- CAS DE NON-CONFORMITE DES CANDIDATURES 10
5-2- CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMAL EXIGE ART. R.2142.7 10

ARTICLE 6 : SELECTION DES OFFRES 10

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES 11

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 12

8.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES 13
8.2 MODALITES D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURES 13
8.3 COPIE DE SAUVEGARDE 14
LE CANDIDAT PEUT ENVOYER UNE COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT TYPE CLE USB OU SUPPORT PAPIER A L'ADRESSE : 14

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

9.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 14
9.3 – MODIFICATION DU MARCHE ; PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ; PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ; PRESTATIONS SIMILAIRES 14

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL 14

10.1. – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 14

10.2 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS **15**

INTERVENANTS

EQUIPE MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage	Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal, 26 rue du 139ème Régiment d'Infanterie, BP 239 15000 Aurillac **Téléphone :** 04 71 45 55 00 **Fax :** 04 71 48 97 75 **E-mail :** ca.cantal@cantal.chambagri.fr **Site internet :** http:// **www.cantal.chambre-agriculture.fr** **Siret : 181500026 00016**

EQUIPE MAITRISE D'OEUVRE

Maître d'œuvre	**SICA HR du Cantal** Contact : **04 71 45 55 38** Sicahr15@sicahr15.fr 26 rue du 139ème Régiment d'Infanterie 15000 AURILLAC Philippe Hernandez / 06 74 39 05 16 / philippe.hernandez@sicahr15.fr Olivier Gondouin / 06 37 01 78 46 / olivier.gondouin@sicahr15.fr **Bureau d'études Techniques/ Economie de la construction :** • **IGETEC** : www.igetec.fr Contact : Laurent Vors / 06 74 79 34 38 l.vors@igetec.fr Sébastien Rols / 06 74 79 34 36 s.rols@igetec.fr Adresse : 5 avenue Georges Pompidou – 15000 Aurillac

AUTRES INTERVENANTS

Bureau de contrôle	**Contrôleur Technique : VERITAS** Contact : Philippe AUCHABIE – 06 07 63 69 42 14 Avenue du Garric, 15000 AURILLAC philippe.auchabie@bureauveritas.com
CSPS	**Coordonnateur sécurité et protection de la santé : VERITAS** Contact : Delphine BRASI – 06 71 22 33 97 delphine.brasi@bureauveritas.com

ARTICLE 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet et contexte de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux de Construction **de l'antenne de la Chambre d'Agriculture du Cantal à Riom es Montagnes.**

L'opération consiste à **construire des locaux pour la Chambre d'Agriculture du Cantal**,

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à : 500 000€ HT

Lieu d'exécution : Zone d'activité de Sedour 15400 RIOM ES MONTAGNES

Mise en service prévisionnelle du bâtiment : Décembre 2027

Mode de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2122-8 R.2123-1.1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la commande publique,
Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils de la commande publique

Le CCAG de référence est le CCAG Travaux du 25 mars 2021.

1.2 – Décomposition en lots

Lot	*Désignation*	*Nomenclature CPV principale*
1	TERRASEMENT - VRD	45112500-0
2	GROS-ŒUVRE	45210000-2
3	CHARPENTE EN FERMETTES	45261100-5
4	COUVERTURE BACS ACIER	45261213-0
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	44220000-5
6	MENUISERIES INTERIEURES	45421000-4
7	CLOISONS SECHES - FAUX PLAFOND - PEINTURES	45420000-7
8	CHAPES - CARRELAGE - FAIENCE	45431000-7
9	SOLS SOUPLES	44111400-5
10	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION	45331000-6
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	45311000-0
12	GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE	45260000-0

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent présenter 1 offre pour 1 ou plusieurs lots.

ARTICLE 2: Les Intervenants cf page 3 du présent document

2.1 - Contrôle technique

Type de missions confiées : L, SEI, HAND

2.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 2 sera assurée par le coordonnateur désigné

2.3 – Maître d'Œuvre

La SICA HR 15 en tant que mandataire assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet.

Le bureau d'étude **IGETEC**:

assure les missions d'économie de la Construction, BET Structure Fluides, Ventilation, Chauffage.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre assure les missions

Le maître d'œuvre réalise les éléments de mission suivants :

- études d'esquisse ;
- études d'avant-projet sommaire ;
- études d'avant-projet définitif ;
- études de projet ;
- assistance à la passation des marchés de travaux ;
- visa
- direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- assistance aux opérations de réception.

Dans le cas où le maître d'œuvre se voit confier les études d'exécution partielles, il est procédé à la répartition suivante [Toutes les cases sont à compléter par une mention : 'Maître d'œuvre' ou 'Entrepreneur']

	EXE			**VISA**
	EXE partielle 1	EXE partielle 2	EXE partielle 3	
	ÉTUDES	DQD	SYNTHÈSE	
Structures	ENT	ENT	ENT	MOE
Clos couvert (compris structures)	ENT	ENT	ENT	MOE
Lots techniques	ENT	ENT	ENT	MOE
Corps d'état secondaires, finitions	ENT	ENT	ENT	MOE
Equipements	ENT	ENT	ENT	MOE
Aménagements extérieurs et réseaux	ENT	ENT	ENT	MOE
…… (autres)	ENT	ENT	ENT	MOE

ARTICLE 3 : Conditions de la consultation

3.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) ATTRI-1 pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global forfaitaire pour chaque lot

- Documents Maîtrise d'œuvre :
 - Dossier de plans architecte
 - Dossier de plans BET
 - Le planning prévisionnel

Les documents suivants seront fournis ultérieurement

- Documents intervenants extérieurs :
 - Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
 - Le RICT : Rapport Initial de Contrôle Technique
 - DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux en cours

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :
https://www.loire.marches-publics.info/
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD, mail, etc.) ne sera acceptée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.
A noter : les éventuelles modifications apportées au DCE ne seront accessibles qu'aux candidats s'étant identifiés sur la plateforme de dématérialisation.

3.2 - Conditions de participation des concurrents

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (formulaire ATTRI-2).

3.2.2 Le groupement d'entreprises

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire.** Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Chaque candidat peut faire partie de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire que d'un seul.
Un candidat ne peut pas se présenter en tant que membre d'un groupement et en tant que candidat individuel.

En cas de groupement, le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

3.2.3 La sous-traitance

La déclaration des sous-traitants est obligatoire avant tout commencement d'exécution des prestations sous-traitées. Ceci se traduit par la signature d'un document ATTRI 2 de demande d'agrément du sous-traitant par le commanditaire au maître d'ouvrage. Le commencement d'exécution des prestations ne peut avoir lieu avant la signature du ATTRI 2.

3.3 – Option/Variantes imposées ou à l'initiative du candidat

Pas de variantes prévues sur aucun des lots

3.4 – Durée – Délais

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délai d'exécution : période de temps séparant la signature du marché et le début d'exécution : selon planning prévisionnel présent au DCE
Durée prévisionnelle du chantier : selon planning prévisionnel présent au DCE

Phasage des tranches de travaux : selon planning prévisionnel présent au DCE
Réception prévisionnelle du chantier : selon planning prévisionnel présent au DCE

3.5 – Conditions particulières d'exécution

Le présent marché ne comporte pas de clauses particulières d'exécution

- Pas de clause sociale

- Le marché comporte un critère environnemental conformément à l'article 35 de la Loi Climat et Résilience de août 2021

ARTICLE 4 : Présentation des candidatures

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats peuvent utiliser **les formulaires DC1** (lettre de candidature) **et DC2** (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et joint au dossier de consultation.

Chaque candidat aura à produire un dossier candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-9 :**
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnées à L.2141-1 et suivants
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois
 - Attestation de Délégation de pouvoir entre la personne nommée au Kbis et le signataire du marché

• Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1 à R.2142-8 ; R.2142-11 et R.2142-12 :**
 - • Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Extrait de bilan des 3 derniers exercices –
 - **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14•**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - • Liste des travaux de même nature exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations indiquant le montant des travaux, les coordonnées du client ainsi que le nom d'un contact, et la date de réalisation ;

 • Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature ;

Nota :
- Si le dernier chiffre d'affaires fourni n'est pas celui de l'année précédente, les candidats doivent en indiquer la raison.
- Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

En cas de groupement :
Chaque membre du groupement doit fournir les pièces le concernant indiquées ci-dessus (à l'exception de la lettre de candidature qui doit être commune aux entreprises groupées).

En cas de sous-traitance :
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour les candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants.
Les candidats pourront joindre également d'autres références (plaquettes, recueil de références, etc/).

Nota :
Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours ouvrés.
Le ou les candidats retenus pour l'attribution du marché auront à produire les certificats de régularité fiscale et sociale et attestations d'assurance pour risques professionnels et une garantie décennale pour travaux exécutés, s'ils ne les ont pas fournis initialement. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

ARTICLE 5 : Sélection des candidatures

5-1- Cas de non-conformité des candidatures

Un report de candidature sera octroyé à l'ensemble des candidats en cas de candidature incomplète.

Seront notamment éliminés les candidats :

- Visés par une interdiction de soumissionner ;
- Présentant des capacités financières, techniques ou professionnelles jugées insuffisantes ;
- Dont le pli est arrivé postérieurement à la date et l'heure limite de remise des candidatures ;
- Dont le pli rend impossible l'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature ;
- Dont le pli n'est pas rédigé en langue française ;
- N'ayant pas répondu à la demande éventuelle de complément de candidature effectuée par le pouvoir adjudicateur.

5-2- Chiffre d'affaires minimal exigé art. R.2142.7

Les comptes du candidat devront présenter un chiffre d'affaires minimal d'au moins deux fois supérieur au montant estimatif du lot pour lequel il candidate.

ARTICLE 6 : Sélection des offres

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

5. L'acte d'engagement (ATTRI-1) par lot : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
6. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
7. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
8. La décomposition du prix global forfaitaire par lot
9. Le mémoire technique du candidat
10. Les certificats de qualifications requises
11. Le planning prévisionnel signé. En le signant, le candidat s'engage à respecter le planning et notamment la présence impérative de ses équipes en période estivale.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 : Jugement des offres

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N° Critère	Description	Pondération
1	Prix	40
	*Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	
2	Valeur technique	50
2.1	Moyens mis en œuvre	20
	La note pour ce critère sera calculée sur un total de 20 points *Moyens mis en œuvre (effectif prévu sur le chantier : normes d'intervenants, qualification, expérience, organisation des équipes, identifications des encadrants de chantier, gestion des approvisionnements, gestion et tri des déchets)*	
2.2	Procédés d'exécution envisagés	20
	La note pour ce critère sera calculée sur un total de 20 points *Procédés d'exécution envisagés (méthodologie d'organisation, interface avec les autres lots, autocontrôle, essais avant réception, mise en service, gestion des réserves et intervention dans le cadre de la GPA, …) et les moyens utilisés*	
3	Critère Environnemental	10
	Certification des produits : Preuves de l'origine des bois (FSC/PEFC) et labels environnementaux (NF Environnement, Ecolabel européen) *Bilan carbone et transport : Proximité des sites de fabrication (fabrication européenne) et optimisation des flux de livraison pour limiter les émissions de CO2.* *Gestion des déchets : Plan de gestion des emballages sur chantiers et filière de recyclage des produits en fin de vie.* *Origine des matériaux : Le candidat devra justifier de références probantes attestant de sa capacité à mobiliser des fournisseurs écoresponsables. Il détaillera sa méthodologie de sourcing, ainsi que la solidité de son réseau de partenaires spécialisés dans le réemploi de l'économie circulaire.*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une méthode de notation des offres spécifique peut être appliquée pour certains critères. Dans un tel cas, la méthode de notation des offres est précisée ci-avant pour chaque critère concerné.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormale.

Audition/Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation. Les offres reçues sont analysées au regard des critères de jugements des offres précités.

Suite à cette analyse et après un premier classement provisoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les candidats dont les offres sont les mieux classées..

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation pourra porter sur le critère prix, délai, etc. mais ne pourra en aucun cas porter sur la modification des prestations définies au CCTP.

La négociation pourra être menée via la plateforme de dématérialisation, ou par courriel avec l'obligation par la société candidate d'accuser réception dudit mail ; ou au cours d'entretien en présentiel ou en visioconférence, dans ce cas la réunion fera l'objet d'un compte-rendu écrit transmis au candidat.

La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères de jugement des offres.

En tout état de cause, et si les offres sont satisfaisantes et compte tenu des délais ambitieux, le Maître d'ouvrage pourra renoncer à organiser la négociation et attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Les candidats sont donc invités à présenter leur meilleure offre dès la première remise.

Au terme de l'analyse et de la négociation, après classement des offres conformément, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le pouvoir adjudicateur.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats de régularité fiscale et sociale et attestations d'assurance (RC, et décennale). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

Détection des offres anormalement basse

Le pouvoir adjudicateur analysera les offres avec vigilance afin de détecter les offres anormalement basses.
Le cas échéant, une procédure contradictoire sera mise en œuvre auprès du candidat afin de comprendre les mécanismes de prix bas proposés dans l'offre.
A l'issue de cette procédure, au regard des éléments fournis par le candidat, le pouvoir adjudicateur décidera du rejet ou non de l'offre détectée comme anormalement basse.

ARTICLE 8. Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 Date limite de réception des dossiers de candidatures

La date limite de réception des documents est fixée en page de garde du présent règlement de consultation**. 27 Novembre 2026 12h**

Les plis arrivés hors délai ne seront pas examinés**.**
Les plis électroniques hors délais sont éliminés des fichiers informatiques.

Attention : en cas de réponse dématérialisée, le téléchargement de l'enveloppe du candidat doit être intégralement terminé à l'heure de clôture indiquée pour la présente consultation.

8.2 Modalités d'envoi des dossiers de candidatures

Transmission dématérialisée imposée sur https// loire.marches-publics.info

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception par la plateforme serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas pris en compte, et le candidat sera écarté

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Si le candidat ne retourne pas les fichiers qu'il a téléchargés, il ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word pour Windows ; XLS : Excel pour classeur Microsoft ; PDF : Acrobat Reader ; ODT : Traitement de Texte pour Open Office ; ODS : Tableur pour Open Office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature des offres n'est pas imposée au dépôt.

8.3 Copie de sauvegarde

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support type clé USB ou support papier à l'adresse :

Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal,

Services Moyens Généraux

Copie de Sauvegarde NE PAS OUVRIR

26 rue du 139ème Régiment d'Infanterie,
BP 239
15000 Aurillac

La copie de sauvegarde doit être réceptionnée par le maître d'ouvrage avant la date limite de remise des offres, soit le 27/11/2026 avant 12H

ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires

9.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres** par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante **https://www.loire.marches-publics.info**
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, **3** jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.3 – Modification du marché ; Prestations complémentaires ; Prestations supplémentaires ; Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contracter des prestations complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de l'exécution du marché initial, sans que cela bouleverse l'économie du marché, ni le modifie de manière substantielle.

Des prestations similaires pourront être contractées dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 : Dispositions d'ordre général

10.1. – Suite à donner à la consultation

La maitrise d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

10.2 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 Cours Sablon
63000 CLERMONT-FERRAND

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fait à Aurillac le 04 Novembre 2026